

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

L'an deux mille dix huit
le : 24 mai à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Pierre DEOUS, Mme Pauline LAUNAY, M. Jean-Bernard DI FRAJA (Adjoints), Mme Florence PORTA (Conseillers Délégués) M. Jean-Pierre BOUTONNET, M. Gérald ABEL, M. André FUNEL, M. Pierre COURRON, Mme Gabrielle SPARMA, M. René RICOLFI, M. Jocelyn PARIS

ABSENTS EXCUSES : Mme Patricia GEGARD, Mme Nicole BRUNN, M. Gilles DUDOUIT

ABSENTS : Mme Mireille BRIGNAND, M. Laurent SANSONNET, Mme Céline GIORDANO, Mme Cécile GOMEZ

PROCURATIONS : M. Jean-Marie TORTAROLO à M. DEOUS Pierre, Mme Sabine FRANZE à Mme Pauline LAUNAY, M. Frédéric GIRARDIN à M. Pierre COURRON, Mme Séverine RAP à M. Jean-Marc DELIA

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 24 avril 2018

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Demande de subvention exceptionnelle – Patrimoine Vivant du Pays de Grasse
2. Demande de subvention exceptionnelle – Association « Les Chats du Mercantour »
3. Demande de subvention – SYNERGIE
4. Frais sinistre lié au déneigement

URBANISME :

5. Prescription de l'Elaboration du Règlement Local de Publicité

AFFAIRES GENERALES :

6. Convention provisoire d'entretien et de gestion de la zone d'activité économique 2018

RESSOURCES HUMAINES

7. Régime indemnitaire – Police Rurale
8. Convention de Formation Police Rurale avec la Commune de Spéracèdes
9. Renouvellement convention unique d'offre de services – CDG 06

INFORMATIONS :

Les point ci-dessous viennent en complément de l'ordre du jour adressé le 18 mai 2018 :

FINANCES:

1. Demande de subvention départementale DCA 2018 – Travaux de voirie communale
2. Adoption de conventions avec FranceBillet et BilletRéduc pour la vente des droits d'entrée des spectacles de l'Espace du They

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15 minutes

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2018 n'a pas été voté car aucune mention de la question posée au dernier conseil sur l'heure du sport n'a été rajoutée.

FINANCES

2018.24.05-01 DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en vue d'améliorer la sécurité des usagers et afin d'entretenir les voies, lesquelles subissent des sollicitations extérieures répétées liées aux conditions climatiques, la commune peut retenir, pour 2018, un programme de travaux de voirie communale.

Les travaux envisagés consistent principalement en la réfection du tapis d'enrobé et de mise en forme de voies communales. Il s'agit notamment de la rue du Largadou, du chemin de la Siagne et de l'avenue Séverine.

A ce jour, la dépense totale a été estimée à 126 131,50 euros H.T., soit 151 357,80 euros T.T.C., frais divers et de maîtrise d'œuvre compris et le plan de financement peut s'établir comme suit :

1 – <u>Montant de la dépense prévisionnelle</u> :	126 131,50 euros H.T.
* Travaux de voirie communale :	123 370,50 € HT
* Travaux de mise aux normes Ad'Ap :	<u>2 761,00 € HT</u>
Total :	126 131,50 € HT
2 – <u>Plan de financement prévisionnel</u> :	
- Subvention de l'Etat – Produit des amendes de police :	37 011,15 euros
(représentant 30,00 % du montant HT de la dépense, soit 123 370,50 €HT X 30,00 % = 37 011,15 €)	
- Subvention du Département – DCA 2018 :	<u>46 458,00 euros</u>
- Montant des subventions :	83 469,15 euros
(représentant 66,18 % du montant HT de la dépense)	
- Part communale :	<u>67 888,65 euros</u>
TOTAL :	151 357,80 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus, présentées,

- De solliciter les subventions auprès des organismes financeurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Pierre Déous informe que tous les travaux de voirie seront consécutifs aux travaux du réseau d'eau.

Jocelyn Paris demande si les conduits sont changés à cause du plomb.

Pierre Déous répond négativement, il précise que c'est de la grosse rénovation.

Monsieur le Maire ajoute que des bornes incendie sont remplacées en même temps. La commune a la chance que la régie investisse beaucoup.

Pierre Déous indique que le programme est établi sur une durée 5 ans, avec entre 500 000 et 700 000 € par an. Il explique que l'optique est de trouver un autre parcours pour le réseau du village.

2018.24.05.02 ADOPTION DE CONVENTIONS AVEC FRANCE BILLET ET BILLET REDUC POUR LA VENTE DES DROITS D'ENTREE DES SPECTACLES DE L'ESPACE DU THIEY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les sociétés France Billet et Billet Réduc proposent par conventions à la commune pour l'Espace du Thiey l'achat et la réservation de billets en ligne des spectacles et des loisirs.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Développement de la programmation culturelle.
- Diversification des lieux de vente de la billetterie et augmentation du nombre de vente de billets,
- Publicité sur internet ainsi que sur les différents partenaires de ces sociétés,
- Aucun coût pour la commune, la commission étant ajoutée au prix de vente du spectacle.

Afin de mettre en place ce système, il y a lieu d'établir des conventions.

Ces conventions prévoient que chaque spectacle fasse l'objet d'un ordre d'édition de billetterie précisant la nature du spectacle, la date et l'horaire, les tarifs ainsi que le nombre de places mis en vente.

Jocelyn Paris trouve dommage de payer les billets plus cher sur internet.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui décide des tarifs et en informe les prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions, telles que ci-dessus, présentées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre France Billet et la commune, laquelle définira les droits et obligations de chacune des parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Billet Réduc et la commune, laquelle définira les droits et obligations de chacune des parties,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2018.24.05.03 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION PATRIMOINE VIVANT DU PAYS DE GRASSE

Par courrier du 15 mars 2018, l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse » a demandé à la commune un soutien financier pour son fonctionnement.

Il est rappelé que, par délibération n° 2015.29.01.03 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à cette association.

Son but est la sauvegarde, la valorisation et la transmission des savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse et le portage du dossier de candidature au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'Unesco. Ce dossier, après avoir été labellisé par la France, en avril 2014, est désormais en cours d'examen par le comité d'experts de l'UNESCO. Il sera présenté et défendu par la France à l'occasion du prochain Comité Intergouvernemental de la Sauvegarde du Patrimoine Immatériel, qui se réunira fin novembre 2018 à l'Ile Maurice.

Cette reconnaissance renforcera les retombées économiques, sociétales et environnementales sur le territoire du pays grassois.

Aussi, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 100,00 €, identique à celle qui lui avait été attribuée en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 100,00 € au bénéfice de l'association Patrimoine Vivant du Pays de Grasse, sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2018.24.05.04 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION LES CHATS DU MERCANTOUR

Conformément à l'article L.211-27 du Code Rural, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. Par courrier du 10 février 2018, l'association « Les Chats du Mercantour » a demandé à la commune une subvention pour poursuivre la régulation des populations félines et la protection des animaux en souffrance sur le territoire de Saint-Vallier-de-Thiey.

Cette association travaille depuis plusieurs années sur la commune et de 2014 à 2017, elle s'est occupée de 162 chats de Saint-Vallier-de-Thiey.

Aussi, en vue de soutenir son action (captures, transports chez le vétérinaire pour stérilisations, relâches, ...), Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 €.

André Funel demande si les chats redeviennent à l'état sauvage.

Jocelyn Paris expose que l'association fait un gros travail.

Monsieur le Maire et André Funel ont déjà vu un chat sauvage et soulignent que ces animaux sont très gros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 150,00 € au bénéfice de l'association Les Chats du Mercantour, sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2018.24.05.05 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SYNERGIE

Par courrier du 3 avril 2018, l'association Synergie a demandé à la commune une subvention pour l'organisation de concerts en octobre à l'Espace du Thiey et pour Noël à l'Eglise.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 250,00 € à cette association pour ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 250,00 € au bénéfice de l'association Synergie, sur les crédits « Divers » de l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2018.24.05.06 PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'UN SINISTRE LIE AU DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'en décembre dernier, un élu de la commune a endommagé, en déneigeant, le véhicule d'une administrée, Madame Alorent Marie, domiciliée au 38 allée de la Bergerie à Saint Vallier de Thiey.

L'engin n'était pas enregistré dans la flotte automobile de l'assurance de la collectivité. Le montant des réparations s'élève à 824,63 €. Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les frais liés à ce sinistre d'un montant de 824,63 € correspondant pour 322,46 € à la franchise et pour 502,17 € à un remboursement de l'assurance.

Après en avoir délibéré, hors présence de Pierre Courron, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions telles que, ci-dessus présentées,
- La prise en charge financière par la commune des frais liés à ce sinistre d'un montant de 824,63 € correspondant pour 322,46 € à la franchise et 502,17 € à un remboursement de l'assurance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME

2018.24.05.07 PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Monsieur le Maire RAPPELLE que par délibération en date du 14/12/2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure d'élaboration du R.L.P sur son territoire communal.

Monsieur le Maire INFORME que par un courrier en date du 19 mars 2018, le Préfet des Alpes-Maritimes a demandé de préciser les enjeux et les objectifs poursuivis au regard de l'existence du Parc Naturel Régional.

Monsieur le MAIRE RAPPELLE que le code de l'environnement permet aux communes de réglementer l'implantation sur leur territoire des enseignes, pré-enseignes et d'affichages publicitaires sur le fondement de l'article L. 581-14, la commune n'étant pas membre d'un EPCI ayant compétence en matière de PLU.

PRECISE la commune de SAINT VALLIER DE THIEY ne dispose pas d'un règlement local de publicité.

AJOUTE qu'en l'absence d'un tel plan, il appartient au préfet d'assurer la police des enseignes, pré-enseignes et d'affichages publicitaires.

EXPOSE que la charte du P.N.R comprend un axe 3 visant à consolider l'identité du territoire par la valorisation des patrimoines et une orientation stratégique n°7 visant à préserver et anticiper les paysages de demain.

PRECISE qu'en application de l'article 19, la charte vise à garantir une protection des paysages emblématiques et une gestion maîtrisée des paysages par la mise en oeuvre d'un plan signalétique sur le territoire du Parc et un encadrement des règlements locaux de publicité.

EXPOSE qu'il est important, pour la commune, de définir de telles règles aux fins de rechercher un équilibre entre l'impérieuse nécessité de protéger le cadre de vie et les paysages, la commune étant comprise dans le périmètre du PNR, et l'exigence économique de permettre aux activités artisanales et commerciales de se signaler. Enfin, un plan de jalonnement de signalisation d'information locale sera établi.

RAPPELLE que c'est dans ce cadre que, par délibération n°2017-051 en date du 18 septembre 2017, la commune de SAINT VALLIER DE THIEY a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec celles de Peymeinade, Cabris, Le Tignet, Saint Cézaire sur Siagne, Saint Vallier de Thiey et Spéracèdes pour l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) par commune.

RAPPELLE qu'à la différence de notre commune, les autres collectivités sont pourvues du règlement local de publicité.

PRECISE que, en application de l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement, tous les règlements deviendront caducs, le 13 juillet 2020 et qu'à compter de cette date, l'instruction des demandes et déclarations préalables concernant les enseignes, pré-enseignes et les publicités, incomberont au Préfet.

RAPPELLE, au niveau de la procédure, que l'élaboration d'un RLP est similaire à celle d'un PLU. Aussi, il convient de prescrire l'élaboration du RLP, de définir ses objectifs et les modalités de concertation publique.

EXPOSE que conformément aux articles L.103-3, L153-11 et L.300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité. Il est proposé :

1. Les objectifs du RLP

Considérant que le règlement local de publicité contribuera à valoriser le territoire de SAINT VALLIER DE THIEY au travers des principaux objectifs suivants :

Le R.L.P sera compatible avec les enjeux et objectifs désignés dans la charte du P.N.R en valorisant l'existence du PNR par la mise en place d'une signalétique adaptée, intégrée paysagèrement et harmonisée sur le territoire ; en encadrant les R.L.P. en particulier en veillant à la préservation des zones paysagèrement sensibles : « zones paysagères emblématiques », « points de vue remarquables », « portes d'entrée du Parc » et « villages groupés et groupés-perchés de caractère » identifiés dans le plan du Parc ; et en mettant en place une stratégie de la signalétique dans les 5 premières années du PNR

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal tout en excluant toute possibilité de publicité hors agglomération,
- Renforcer l'identité du territoire des communes membres du groupement de commande, en évitant les effets de report de publicités d'une commune à une autre, notamment le long des axes structurants et en garantissant un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble de six communes,
- Réduire la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité des publicités et enseignes,
- Prendre en compte, pour la commune de SAINT VALLIER DE THIEY, son adhésion au périmètre du PNR.

2. Les modalités de la concertation

Considérant que la concertation doit permettre tout au long de l'élaboration du projet d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Pour ce faire, les modalités suivantes sont proposées :

- Organisation d'une réunion publique,
- Organisation d'une exposition publique,
- Informations sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude au fur et mesure de l'avancée de la procédure jusqu'à la phase d'arrêt,
- Mise à disposition, en mairie, d'un registre permettant au public de consigner ses observations et propositions.

C'est pourquoi il est notamment proposé de prescrire l'élaboration du RLP, de définir les objectifs et modalités de concertation publique exposées ci-dessus, de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-051 en date du 18 septembre 2017 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un règlement local de publicité et l'élaboration d'un plan de jalonnement de signalisation d'information locale par commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- RAPPORTER la délibération du 14 décembre 2017
- PRESCRIRE l'élaboration du règlement local de publicité sur le territoire communal
- DEFINIR les objectifs poursuivis par le règlement local de publicité, à savoir :
 - Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire, actualiser le document pour le mettre en adéquation avec la réalité locale,
 - Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, par la maîtrise de l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire communal,
 - Renforcer l'identité du territoire des communes membres du groupement de commande, en évitant les effets de report de publicités d'une commune à une autre, notamment le long des axes structurants et en garantissant un paysage urbain de qualité et cohérent sur l'ensemble de six communes,
 - Réduire la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le type de dispositifs, le format et la densité des publicités et enseignes,
- FIXER les modalités de concertation, à savoir :
 - Organisation d'une réunion publique,
 - Organisation d'une exposition publique,
 - Informations sur l'avancée de la procédure dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
 - Mise à disposition, en mairie, du dossier d'étude au fur et mesure de l'avancée de la procédure jusqu'à la phase d'arrêt,
 - Mise à disposition, en mairie, d'un registre permettant au public de consigner ses observations et propositions.
- PRECISE que, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
 - Monsieur le Président du Parc Naturel des Préalpes d'Azur,
 - Monsieur le Président du Syndicat du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,
 - Messieurs les maires des communes voisines.
- SOLLICITER, selon les termes de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, de l'Etat l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du RLP

- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- DIRE que conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant le délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- DIRE que les crédits destinés au financement de cette opération sont inscrits au BP 2018.

AFFAIRES GENERALES

2018.24.05.08 CONVENTION PROVISOIRE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le dispositif ayant permis à la commune de continuer à assurer l'entretien et la gestion de la zone d'activité économique, via l'adoption d'une nouvelle convention provisoire d'entretien et de gestion pour l'année 2018.

Cette nouvelle convention provisoire est proposée pour un an.

Un remboursement des frais de gestion et d'entretien de la zone sera effectué par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, qui détient la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires depuis 2017.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66 ;

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales qui précise le champ de compétence de plein droit des communautés d'agglomération notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique ;

Vu l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Vu la Convention provisoire de gestion et d'entretien des zones d'activités entre la Communauté d'agglomération et la commune de Saint Vallier de Thiey pour 2017 ;

Considérant que le développement économique constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, que la Zone d'Activité de Saint Vallier de Thiey relève automatiquement de la compétence communautaire depuis le 1^{er} Janvier 2017 ;

Considérant que la Commune a assuré l'entretien et la gestion de la zone d'activités en contrepartie d'un remboursement à « l'euro » de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en 2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler ce dispositif provisoirement, dans l'attente des travaux de la Communauté d'agglomération pour l'organisation et des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce transfert de compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention provisoire de gestion et d'entretien de la zone d'activités ci-jointe.

RESSOURCES HUMAINES

2018.24.05.09 REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE RURALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite du recrutement de deux gardes champêtres, le Conseil Municipal peut prévoir l'attribution d'un régime indemnitaire spécifique à la Police Rurale.

Il y a lieu de déterminer les modalités et les conditions d'octroi du dispositif indemnitaire auquel les agents de la police rurale peuvent prétendre.

Une Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) peut être versée aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des Gardes Champêtres. Le décret 2017-215 prévoit à compter du 24 février 2017, un montant individuel, fixé par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite de 20% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension.

Gérald Abel demande si cela renforce l'effectif ?

Monsieur le Maire expose qu'il y avait un Policier Municipal et un A.S.V.P. et que maintenant il y a deux Policiers Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer, à compter du 1^{er} juin 2018, une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) aux agents relevant du cadre d'emploi des Gardes Champêtres, dont le montant individuel sera fixé par arrêté nominatif, dans la limite de 20% du traitement brut mensuel.

2018.24.05.10 CONVENTION DE FORMATION POLICE RURALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la suite du recrutement de deux gardes champêtres, il y a lieu de mettre en place l'organisation de la formation obligatoire prévue par le statut des gardes champêtres.

Il s'agit d'une formation théorique portant sur le Code Pénal, le Code de Procédure Pénale, le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur les pouvoirs de police du Maire et les diverses attributions du métier de garde champêtre. Sera également dispensée une formation initiale pratique sur la voie publique et prévues des périodes de stages obligatoires auprès de différentes instances publiques (Gendarmerie, ONF, Conseil Départemental – Force 06, etc...).

Ces missions de formation doivent être confiées à un tuteur de stage expérimenté, agréé par le Centre de Formation de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec la commune employeur de ce tuteur, prévoyant 25 heures mensuelles de tutorat sur la commune de SAINT VALLIER DE THIEY auprès des deux gardes champêtres en formation ainsi que de définir le montant de la contribution financière à lui reverser. La durée de cette convention est fixée à 6 mois à compter du mois de mai 2018, renouvelable par reconduction expresse.

Jocelyn Paris demande s'il n'y a plus d'A.S.V.P.

Monsieur le Maire répond qu'Ahmed a été promu Garde Champêtre.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pourra y avoir des conventions entre les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la commune de SPERACEDES à compter du mois de mai 2018
- De fixer le montant de la contribution financière à verser à la commune de SPERACEDES à 338 euros par mois.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2018.24.05.11 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES – CDG06

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération N° 2015.26.11-11 en date du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite) ;
- Organisation des concours et examens professionnels ;

Et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention ;
- Hygiène et sécurité au travail ;
- Remplacement d'agents ;
- Service social ;
- Accompagnement psychologique ;
- Conseil en recrutement ;
- Conseil en organisation RH ;
- Archivage et numérisation ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INFORMATION :

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS

Par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et le Maire en rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :

- 2 De fixer, dans la limite d'un montant inférieur à cinq cents euros (500 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :
- Décision n° 2018/04 du 16/05/18 relative à la création d'un nouveau tarif à 28,00 € pour vente de billets de spectacles à l'Espace du Thiey
- 3 De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
NEANT
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
- Décision n° 2018/02 du 04/05/18 relative à l'attribution du marché de fournitures et de pose de caveaux au cimetière Sainte-Brigitte
- Décision n° 2018/03 du 04/05/18 relative aux dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
NEANT
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
NEANT
- 7 De créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
NEANT
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
NEANT
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
NEANT
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €) ;
NEANT
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
NEANT
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
NEANT
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
NEANT
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
NEANT
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;
NEANT
- 16 D'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée et en matière gracieuse ou contentieuse, quels que soient l'ordre et le degré de juridiction (première instance, appel, pourvoi en cassation, opposition, procédures d'urgence,...) et ceci concernant toutes les actions en justice justifiées par la nécessité de protéger ses caractères environnementaux ou urbanistiques, ses réalisations, la population ou justifiées par les décisions prises dans l'intérêt de la collectivité. Le Maire fait application de cette délégation par arrêté spécialement motivé ;
NEANT
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « responsabilité civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;
NEANT
- 18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
NEANT

19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

NEANT

20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000 €) ;
- **Décision n° 2018/01 du 13/04/18 concernant une ligne de trésorerie**

21 D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, limité aux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;

NEANT

22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme :
NEANT

23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

NEANT

24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

NEANT

Fin de la séance : 19 heures 45 minutes

Le Maire,



Jean-Marc DELIA